

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf le sept janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire

Date de la convocation : 02 janvier 2019

ETAIENT PRESENTS : Mmes MARTIN Dominique, PAITRAULT Sylvie , RECOUPE Béatrice, BERTIN Emmanuelle, PRET Anne-Marie et Mrs BOUHET Marc, FRAGU Jean-Marie, PELLETIER Philippe, BOUTINEAU Stéphane, ROSSARD Philippe, JEAN Alain, BOUJU Loïc, MASTEAU Pierre-André, RENAUDEAU Francis,

ETAIENT ABSENTS : Mr CHEVALIER Eric

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation qui a été faite auprès de différents architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre d'une prochaine phase de travaux à l'église, comprenant les travaux de réfection des enduits des murs intérieurs et extérieurs, l'achèvement de la restauration des vitraux, la restauration et repose du mobilier ainsi que l'aménagement extérieur.

Seul Mr Raphaël Chouane, représentant de la société R&C SARL D'ARCHITECTURE (Vendée) a répondu, la mission qu'il propose se décompose en un forfait de 7500€ HT pour l'étude de projet, selon le détail suivant :

Esquisse : 1 560€ H.T, Avant-Projet sommaire : 1 500€ H.T, Avant-projet définitif : 3120€ H.T, dossier de permis de construire : 780€ H.T, dossier pro-Dossier consultation des entreprises : 480€ H.T

Sa rémunération pour le suivi de chantier serait de 8% du montant des travaux, soit pour un montant de travaux de 150 000€ H.T, 12 000€ H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, compte tenu que sur les quatre cabinets d'architectes consultés, seul celui de Mr CHOUANE a fait une offre, et que le contact avec lui a été très positif, décide à l'unanimité de retenir sa proposition, comme détaillée précédemment, pour la phase de travaux décrite ci-dessus.

D'autre part Mme le Maire dit que dans le cadre du dispositif CAP 79 du département, et plus particulièrement pour l'aide à la décision, une partie de cette mission pourrait peut-être obtenir une aide à hauteur de 50% du montant retenu.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mme le Maire pour déposer une dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental, et également de pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SARL D'ARCHITECTURE et plus particulièrement Mr Raphaël CHOUANE, architecte du patrimoine.

SOIRÉE PATRIMOINE

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du rendez-vous avec Monsieur Roch TOUZE du CARUG, auquel était également présente Mme Sylvie PAITRAULT sur le site autour de l'Eglise en vue d'une éventuelle programmation d'un spectacle dans le cadre des soirées du patrimoine 2019. Elle dit que pour ce dernier cela lui semble réalisable même si les travaux d'aménagement ne sont pas terminés, il suffirait juste d'un nivellement du terrain, et qu'au contraire cela permettrait de voir le site tel qu'il est maintenant et d'envisager une autre programmation quand les travaux seraient terminés pour que les gens se rendent compte de ce qui a été réalisés ; une discussion s'engage sur un aménagement succinct des extérieurs, nivellement, enlèvement de pierres, ensemencement pour faciliter l'entretien par les agents communaux. Monsieur Pierre-Andre Masteau ne partage pas la position du CARUG présentée par Madame le Maire et rappelle la position prise lors du conseil municipal du 3 décembre. Il réitère sa position concernant tout l'intérêt d'une telle manifestation pour la Commune une fois l'église rénovée et mise en valeur. Le cout de prise en charge par la Commune de sa quote-part pour cette manifestation n'a pas, selon lui, vocation à être doublé en organisant deux manifestations (avant et après les travaux débattu au point 1 de cet ordre du jour). Concernant les aménagements succins extérieurs, objet également du débat il ne faudrait pas que ceux ci engendrent un cout additionnel inutile, ..., Mr Francis Renaudeau dit qu'au contraire ceux-ci pourraient être fait à minima en interne pour en faciliter l'accès et l'entretien, il est décidé d'organiser une réunion sur site pour voir ce qu'il est possible de faire, elle est fixée au 13 janvier prochain à 10 h. En ce qui concerne l'éventualité d'une soirée patrimoine, si la commune se positionnait, le CARUG lui transmettrait un cahier des charges, il en coûterait à la commune entre 2000 et 4000€, selon le nombre d'artiste, le Conseil départemental participe à hauteur de 670€/manifestation.

VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération lors de la précédente séance au sujet de l'offre d'achat du logement communal, situé 27 Rue Principale, par les actuels locataires.

Le Conseil Municipal avait accepté le principe de la vente pour un montant de 120000€ avec obligation par les acquéreurs de faire réaliser un système d'assainissement autonome, celui existant actuellement étant commun avec celui de la mairie.

Les conditions proposées par la commune aux potentiels acquéreurs n'ont pas reçues leur approbation, et en date du 12/12/2019, ils nous ont transmis une offre d'achat de 90 000€ + les frais d'assainissement à leur charge.

Après délibération et vote à bulletin secret, 9 conseillers refusent cette offre, 2 y sont favorables et 3 s'abstiennent.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu, le Code des Assurances,

- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées. Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

DESIGNATION D'UN DELEGUE commission « Cycle de l'eau ».

Madame le Maire dit que la Communauté de Communes envisage la création d'une commission « Cycle de l'eau » qui aura principalement pour objet de conduire et suivre la réflexion sur la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et les ouvrages hydrauliques inscrits dans nos statuts.

Cette dernière propose que les représentants de nos communes au sein du SMVT pour le bassin versant du Thouet y siègent. Les communes impactées par les autres bassins versant de notre territoire à savoir : la sèvre Nantaise, le Clain, la sèvre niortaise y seront également associées

Après discussion, Monsieur Francis RENAUDEAU, actuellement délégué de notre commune au sein du SMVT, accepte de siéger à la commission Cycle de l'eau

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa participation les deux années précédentes au dispositif « argent de poche » mis en place par la maison de l'emploi de Parthenay. Pour mémoire ce dispositif vise à rémunérer les jeunes de 16-17 ans pour des petits travaux pour la commune (désherbage, peinture, archivage...) il est strictement réglementé, il favorise une appropriation positive de l'espace public, sensibilise au monde du travail, développe la culture de la contrepartie et évite l'assistantat. Les jeunes seront rémunérés 15 € pour 3h/jour et seront sous la surveillance d'un agent communal ou d'un élu. Ces jeunes ne pourront travailler uniquement qu'au cours des vacances scolaires pour un maximum de 33 demi-journées par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, est d'accord pour reconduire sa participation, et demande que l'information soit communiquée aux jeunes concernés, il décide également :

- D'approuver la convention de partenariat qui sera à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- que les crédits nécessaires, soit 495€ (33 demi-journées) seront inscrits au budget 2019, chapitre 012
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un avenant venant modifier la convention relative à l'utilisation de la fourrière animale de la commune de Parthenay.

Par convention en date du 27/02/2017, la Commune de Parthenay a mis à disposition de la Commune de LA CHAPELLE-BERTRAND, la fourrière animale sise au lieu-dit Pont –Soutain, afin d'y accueillir et garder les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur sa commune.

Le présent avenant a pour objet de permettre l'adoption des animaux en fin de délai de garde à la fourrière par l'association GALIA dont le siège social est situé 1 rue du Booth à Vouillé-Les-Marais 85450.

Le Conseil Municipal, accepte les modifications proposées et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer l'avenant en question.

QUESTIONS DIVERSES :

Renouvellement de l'adhésion à Prom'haies pour 2019 : le Conseil Municipal est y est totalement favorable, d'ailleurs en ce qui concerne l'entretien des haies qui a été réalisé, Monsieur Pierre-André MASTEAU fait remarquer que celui-ci l'a été selon les préconisations de Prom'haies et que cela est très satisfaisant.

Monsieur Pierre-André MASTEAU, également Président de Capella Bertrandi, remet aux conseillers municipaux absents lors de la manifestation du 12/12/18 le livret sur les paysans bertrandais réalisé par l'association et présenté ce jour là aux agriculteurs de la commune. Comme le soulignait les articles de presse publiés à l'issue de cette soirée ces livrets ont pour objectifs de valoriser le travail réalisé pour la Saint Bertrand 2017 et ainsi conserver la mémoire de ce patrimoine immatériel